

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 mars 2023

Délibération n° 2023-1590

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Mulatière - Lyon 7ème - Oullins

Objet : Passerelle Gerland - La Saulaie - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 mars 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pilon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à M. Cochet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Etienne (pouvoir à Mme Giromagny), M. Mône (pouvoir à Mme Fontanges), M. Smati (pouvoir à Mme Dupuy).

Conseil du 27 mars 2023**Délibération n° 2023-1590**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Mulatière - Lyon 7ème - Oullins

Objet : Passerelle Gerland - La Saulaie - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2023, exposant ce qui suit :

L'opération Passerelle Gerland - La Saulaie fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Les quartiers de Gerland et de La Saulaie sont, à la fois, très proches l'un de l'autre mais également très éloignés car séparés par le Rhône, dont les 2 rives ont été historiquement aménagées de manière totalement indépendante. Seul, le métro B les relie depuis 2013.

La rive gauche voit progressivement la ville et ses usages s'étendre vers le sud, jusqu'à réaliser une jonction avec le port par les mutations urbaines successives du quartier industriel. La création du parc de Gerland, en 2000, est un marqueur fort de paysage.

La rive droite est marquée par la M7 (ex-autoroute A7) qui longe le Rhône et ferme l'accès au fleuve aux quartiers de La Saulaie et du Technicentre, dont les années 2020-2040 verront l'urbanisation de ces friches industrielles et la renaturation des berges de l'Yzeron.

Le projet de passerelle Gerland - La Saulaie porte, ainsi, l'ambition de connexion et de couture entre 2 entités urbaines en plein développement. Il s'agit de relier en surface les 2 quartiers pour les piétons et les vélos, d'ouvrir une nouvelle continuité majeure d'espace public participant à la transparence du fleuve et de l'infrastructure routière, tout en magnifiant les qualités paysagères majeures du site à toutes les échelles. Ce nouveau franchissement du Rhône est également indispensable au plan de développement cyclable du secteur puisqu'il portera la future Voie Lyonnaise n° 9.

La Ville de Lyon s'est bâtie en lien avec 2 cours d'eau, le Rhône et la Saône. Le développement de la ville a été permis par la capacité à franchir ces éléments naturels structurants. Ainsi, au droit de la ville historique, un nombre important de franchissements se retrouve.

Au sud de la Presqu'île, le Rhône constitue une barrière forte entre ses 2 rives. Aucun franchissement de surface n'existe entre le pont de La Mulatière - le pont Raymond Barre, d'une part, et le pont de Pierre-Bénite, d'autre part.

Le cours d'eau apparaît, ainsi, pour les usagers comme une barrière d'environ 5 km. Cette rupture est plus particulièrement préjudiciable pour les piétons et vélos pour qui les itinéraires directs et courts sont un réel critère de destination.

Située à 1,4 km au sud du pont Raymond Barre, la passerelle permettra une réduction notable des parcours pour les modes actifs. Par exemple, elle permettra de diviser, par 3, le temps de parcours en surface, à pied et en vélo, entre la Mairie d'Oullins et le parc de Gerland.

II - Enjeux et objectifs

Les principaux objectifs du franchissement sont :

- d'encourager les déplacements à pied et en vélo en reliant les rives du fleuve et en permettant le déploiement des Voies lyonnaises. En effet, la passerelle portera la future Voie lyonnaise n° 9 et se connectera aux Voies n° 3 et n° 5 ainsi qu'à la ViaRhôna,
- de renforcer la connexion de plusieurs pôles du sud-ouest lyonnais (Oullins, La Mulatière, Pierre-Bénite, etc.) à l'ensemble de la Métropole de Lyon en favorisant les trajets domicile-travail, la desserte des équipements publics et des pôles d'enseignement supérieur, etc.,
- d'améliorer le cadre de vie avec de nouveaux cheminements pour les modes actifs reliant et valorisant les espaces de nature que sont les berges de l'Yzeron, le parc de Gerland et le Rhône et assurant un rapprochement des riverains au fleuve,
- de contribuer, en ouvrant une nouvelle continuité d'espace public, à la requalification urbaine en lien avec les projets de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Saulaie et du Technicentre SNCF,
- de magnifier les qualités paysagères majeures du site à toutes les échelles et mettre en valeur le patrimoine rhodanien avec des vues imprenables sur le fleuve Rhône, la basilique de Fourvière, le Musée des Confluences et le port de Lyon Édouard Herriot.

III - Périmètre

Le périmètre du projet est le suivant :

- depuis la rive droite du Rhône : la rue Gabriel Péri, la rue des Barbots, les berges de l'Yzeron, le quai Pierre Sénard et la M7,
- depuis la rive gauche du Rhône : le quai Fillon et le sud du parc de Gerland jusqu'à la Plaine des jeux.

IV - Modalités de la concertation préalable

La concertation a été ouverte par arrêté du Président de la Métropole n° 2022-09-20-R-0757 du 20 septembre 2022 en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme. Elle s'est déroulée du 5 octobre 2022 au 15 novembre 2022, selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation et un registre destiné à recevoir les remarques du public ont été mis à disposition en Mairies du 7ème arrondissement de Lyon, de La Mulatière, d'Oullins, de Pierre-Bénite, de Saint-Genis-Laval, ainsi qu'à l'Hôtel de Métropole. Le dossier de concertation a également été mis en ligne sur la plateforme numérique de concertation jeparticipe.grandlyon.com de la Métropole sur lequel des observations ont pu être déposées via un questionnaire en ligne,
- durant toute la durée de la concertation, l'arrêté de concertation, le plan de périmètre et un avis administratif annonçant les modalités de la concertation préalable ont été publiés par tous procédés en usage au siège de la Métropole et en Mairies du 7ème arrondissement de Lyon, de La Mulatière, d'Oullins, de Pierre-Bénite, de Saint-Genis-Laval. L'avis administratif a également été publié dans le Progrès,
- des panneaux d'information ont été affichés à Gerland et à Oullins,
- un dépliant d'information sur le projet a été distribué en 1 800 exemplaires sur le périmètre du projet et 10 350 invitations ont été déposées en boîtes aux lettres,
- une réunion publique, réunissant plus de 120 personnes, a eu lieu le 5 octobre 2022 à Oullins. Elle a eu pour objet la présentation du dossier et des modalités de la concertation et d'échanger sur l'opportunité, la faisabilité et les objectifs du projet.

V - Bilan de la concertation préalable

Ont été recensées :

- 6 contributions à la Mairie de La Mulatière,
- une contribution à la Mairie du 7ème arrondissement de Lyon,
- une contribution à la Mairie d'Oullins,
- aucune contribution sur les registres déposés dans les Mairies de Saint-Genis-Laval, de Pierre-Bénite et à l'Hôtel de Métropole,
- 360 réponses au questionnaire mis en ligne sur la plateforme numérique de concertation jeparticipe.grandlyon.com de la Métropole.

Les contributions ont majoritairement fait apparaître des expressions très favorables au projet, relevant l'utilité du projet (pour 93 % des contributeurs) et son bon emplacement (pour 72 % des contributeurs) permettant d'effectuer des trajets plus sécurisés et plus courts, notamment en évitant la traversée par le pont de La Mulatière. Ce sont 76 % des contributeurs qui estiment que la passerelle engendrera un changement de leurs habitudes de mobilité au profit des modes actifs.

Les différentes contributions serviront à alimenter le programme qui va être étudié dans la suite du projet. Elles seront intégrées dans les limites techniques et budgétaires du projet.

Ainsi, le projet présenté à la concertation est confirmé tant sur ses objectifs que sur les orientations d'insertion.

Dans le cadre du bilan de la concertation, la Métropole s'engage à intégrer dans le programme de l'opération et à rester vigilante dans la suite des études quant :

- au confort d'usage sur l'ouvrage avec des pentes douces en raccordement sur les rives, si possible en évitant l'installation d'ascenseurs, au revêtement confortable et à la protection du vent,
- aux connexions avec le maillage existant et futur sur chacune des rives,
- à la possibilité d'aménager un espace de contemplation et de repos sur l'ouvrage,
- au coût de l'ouvrage,
- à son intégration dans le paysage et à la préservation des éléments patrimoniaux,
- à maintenir la population informée dans la suite des études.

Le bilan détaillé de la concertation est joint au dossier.

VI - Programme du projet

Le programme comprend les éléments suivants :

1° - Invariants

- la passerelle s'implantera sur le faisceau centre, entre La Saulaie et le Technicentre en rive droite et entre le parc de Gerland et la Plaine des jeux en rive gauche, retenu pour sa bonne connexion au réseau cyclable structurant et son insertion urbaine, tout en limitant l'impact environnemental et l'impact sur l'activité portuaire après modification partielle du Terminal 1,
- l'ouvrage franchira le Rhône, la M7 et le quai Pierre Sémard,
- compte tenu des contraintes et de la largeur du franchissement, l'ouvrage devra franchir le Rhône avec 2 appuis maximum dans le fleuve. La portée principale serait d'environ 100 m et la longueur totale d'environ 300 m,
- la passerelle sera dédiée aux modes actifs, sans circulation d'autres modes,
- la largeur de la passerelle en section courante sera de 7 m (avec 4 m affectés aux cycles et 3 m aux piétons) pour permettre la bonne circulation des modes actifs tout en offrant un compromis avec le coût de l'ouvrage,
- la séparation piétons/cycles sera matérialisée par un dispositif non proéminent,
- des mesures conservatoires seront intégrées afin de permettre une connexion ultérieure directe avec le quai du Rhône en rive droite.

2° - Principes laissés à la libre appréciation des candidats

- l'implantation à l'intérieur du faisceau central : ouvrage en rive nord de l'Yzeron ou au nord de la rue Gabriel Péri en rive droite et dans l'axe de l'avenue Jean Jaurès ou sur l'apponement du quai Fillon en rive gauche,
- les morphologies des raccordements sur les rives qui devront assurer la meilleure connexion au maillage existant et futur,
- les pentes des rampes de raccordement qui seront comprises entre 4 et 6 %,
- la typologie de l'ouvrage qui assurera la meilleure intégration paysagère et fonctionnelle au regard du coût de l'ouvrage.

L'enveloppe financière prévisionnelle estimée pour la totalité des travaux est de 21 000 000 € TTC.

VII - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

La demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme correspond au financement des études préalables et des études de maîtrise d'œuvre.

Le besoin est estimé à 4 000 000 € TTC à charge du budget principal réparti comme suit :

- 1 500 000 € TTC pour les frais d'études préalables et de maîtrise d'ouvrage : 650 000 € TTC déjà financés à partir de l'autorisation de programme globale études,
- 2 500 000 € TTC pour les frais de maîtrise d'œuvre ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le bilan de la concertation préalable,
- b) - le programme et l'enveloppe prévisionnelle affectée aux études.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains pour un montant de 3 350 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 850 000 € TTC en dépenses en 2024,
- 850 000 € TTC en dépenses en 2025,
- 550 000 € TTC en dépenses en 2026,
- 900 000 € TTC en dépenses après 2026,

sur l'opération n° OP06O9444.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 000 000 € TTC en raison de l'individualisation partielle pour un montant 650 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 29 mars 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230327-301536-DE-1-1 Date de télétransmission : 29 mars 2023 Date de réception préfecture : 29 mars 2023
